



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
du travail, de l'emploi, des solidarités
et de la Protection des Populations
de l'Aude**

**Arrêté n°DDETSPP-DIR-2024-100
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences
départementales d'administration générale**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de l'Aude par intérim**

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions
départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-050 modifié portant création et organisation
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet
de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDPAT-BCI-2024-0023 chargeant Monsieur Mathieu
ARFEUILLÈRE, directeur départemental adjoint, de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de l'Aude de la fonction de directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par
intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-024 portant délégation de signature à
Monsieur Mathieu ARFEUILLÈRE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim pour l'exercice des
compétences d'administration générale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-DECHERF, en
qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR-2023-174 accordant subdélégation de signature
pour l'exercice des compétences départementales d'administration générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Mathieu ARFEUILLÈRE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim donne subdélégation de signature à M. Eric PRIGENT-DECHERF dans le cadre de ses attributions et compétences à effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'administration générale ;

ARTICLE 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le... ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ».

ARTICLE 4 :

l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR-2023-074 accordant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences départementales d'administration générale est abrogé.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim est chargé de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 29 avril 2024

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim,



Mathieu ARFEUILLÈRE

**Arrêté DDETSPP n°DIR-2024-101 portant subdélégation de signature
des compétences départementales relevant du code du travail**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de l'Aude**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-050 modifié portant création et organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2024-023 chargeant M. Mathieu ARFEUILLÈRE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, de la fonction de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2024-025 portant délégation de signature à M. Mathieu ARFEUILLÈRE des compétences départementales relevant du code du travail ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-DECHERF en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU la décision n°2023-11-02 du 4 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de l'Aude ;

VU la décision n°2024-11.01-2 du 25 avril 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis nommant Olivier DEBLONDE en qualité de Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Aude à compter du 1^{er} mai 2024 ;

VU la décision préfectorale n°DDETSPP-2021-001 portant affectation des agents à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

VU l'arrêté du 14 mars 2024 portant nomination de Mme Nathalie GOUBIE aux fonctions de cheffe d'unité mutations économiques, emploi et compétences à compter du 1^{er} avril 2024 ;

VU les arrêtés préfectoraux DDETSPP-DIR-2023-175 et DDETSPP-DIR-2023-206 accordant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences départementales relevant du code du travail ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **M. Eric PRIGENT-DECHERF**, **Directeur Départemental adjoint**, à effet de signer tous les actes, décisions, arrêtés et documents relevant des attributions de la DDETSPP au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232 7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITÉ SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT

5. HÉBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
6. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
7. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
8. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
9. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
10. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
11. MÉDAILLES DU TRAVAIL	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail.

B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1.EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT

	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles L.5132-1 à L.5132-15-1 et R.5132-1 à R.5132-47
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
2. TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.

	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
3.GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Toutefois, les conventions relatives à l'insertion par l'activité économique qui n'excèdent pas un montant de 200 000 € pourront être signées.

- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à compter du 1^{er} mai 2024 à **Olivier DEBLONDE, Responsable de l'Unité de contrôle de l'Aude**, à l'effet de signer tous les actes, décisions, arrêtés et documents relevant des attributions de la DDETSPP au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. HÉBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973

5. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
6. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
7. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
8. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
9. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
10. MÉDAILLES DU TRAVAIL	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail.

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

ARTICLE 3:

Délégation est donnée à **Monique VIDAL**, Cheffe du service Politiques Sociales et Emploi, à **Firoze HAFEJI**, Chef de service adjoint du service Politiques Sociales et Emploi, à **Mme Catherine DELCLOS**, Cheffe de l'unité Insertion Professionnelle et à **Nathalie GOUBIE**, Cheffe de l'Unité Mutations économiques, emploi et compétences à effet de signer tous les actes, décisions, arrêtés et documents relevant des attributions de la DDETSPP au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

1. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITÉ SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
2. EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles L.5132-1 à L.5132-15-1 et R.5132-1 à R.5132-47
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT

	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
3. TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
4. GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Toutefois, les conventions relatives à l'insertion par l'activité économique qui n'excèdent pas un montant de 200 000 € pourront être signées.

- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

ARTICLE 4 : Les signatures portant sur les décisions relatives à la présente subdélégation sont précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le... »

ARTICLE 5 : Les arrêtés DDETSPP DIR-2023-175 et DDETSPP DIR-2023-206 portant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Aude.

ARTICLE 8 : Le directeur départemental par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Aude.

à Carcassonne, le 29 avril 2024

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de
l'Aude par intérim



Mathieu ARFEUILLÈRE



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
de l'Aude**

**Arrêté DDETSPP-DIR-2024-102
portant subdélégation de signature des compétences départementales
(cohésion sociale territoriale, protection des populations et conseil médical)**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de l'Aude par intérim**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la construction et de l'habitat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-050 modifié portant création et organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2024-0023 chargeant M. Mathieu ARFEUILLÈRE directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude de la fonction de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2024-026 portant délégation de signature à M. Mathieu ARFEUILLÈRE, des compétences départementales (cohésion sociale territoriale, protection des populations, conseil médical) ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-DECHERF en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU la décision préfectorale n°DDETSPP-2021-001 portant affectation à la Direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté du 20 mars 2024 portant titularisation et classement de Mme Sarah MEUNIER affectée à la DDETSPP de l'Aude au 1^{er} avril 2024 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2024 portant affectation de Mme Nathalie GOUBIE en qualité de cheffe de service de l'unité mutations économiques, emploi et compétences à compter du 1^{er} avril 2024 ;

VU l'arrêté n°DDETSPP-DIR-2024-87 portant subdélégation de signature des compétences départementales (cohésion sociale territoriale et protection des populations, comité médical) ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à M. Eric PRIGENT-DECHERF, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions, arrêtés et avis relevant des attributions de la DDETSPP au titre des compétences départementales cohésion sociale territoriale, protection des populations et conseil médical.

ARTICLE 2 :

M. Mathieu ARFEUILLÈRE donne subdélégation de signature pour les actes et documents relevant des attributions et compétences de leur service ou unité et en excluant les actes et documents précisés dans l'article 3 à :

Service Politiques sociales et Emploi :

pour les actes et documents cités au titre I (Cohésion sociale territoriale) de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°DPPAT-BCI-2024-026 :

- Mme Monique VIDAL, cheffe de service politiques sociales et emploi,
- M. Firoze HAFEJI, chef de service adjoint politiques sociales et emploi,
- Mme Lucille CALLEJON, cheffe d'unité insertion sociale et hébergement,
- Mme Sarah MEUNIER, adjointe à la cheffe d'unité insertion sociale et hébergement,
- M. Louis GODARD, chef d'unité insertion par le logement,
- Mme Catherine DELCLOS, cheffe d'unité insertion professionnelle,
- Mme Nathalie GOUBIE, cheffe d'unité mutations économiques, emploi et compétences

Service Concurrence, consommation et répression des fraudes :

pour les actes et documents cités au Titre II-8 et aux alinéas 2 et 3 du II-3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°DPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 :

- M. Julien BENOIT-GUILLERME, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

Service Vétérinaire :

pour les actes et documents cités au titre II-1 à 7 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°DPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 :

- M. Thierry MATHET, chef du service vétérinaire,
- Mme Bérengère REVOLLAL, cheffe adjointe du service vétérinaire.

ARTICLE 3 :

Sont exclus des subdélégations prévues à l'article 2, les actes, décisions et documents ci-après :

- les conventions liant l'État à une chambre consulaire ou une association,
- la constitution et la composition des comités et commissions institués par les textes législatifs ou réglementaires,
- les correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des chambres consulaires, aux préfets, aux procureurs et aux directeurs de service de l'État,
- les mémoires en défense ou en réponse de contentieux administratif.

ARTICLE 4 :

Les signatures portant sur les décisions relatives à la présente subdélégation sont précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation ».

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°DDETSPP-DIR-2024-87 portant subdélégation de signature des compétences départementales (cohésion sociale territoriale, protection des populations, conseil médical) est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

à Carcassonne, le 29 avril 2024

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim


Mathieu ARFEUILLÈRE

**Arrêté DDETSPP-DIR-2024-103
portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de l'Aude par intérim**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-050 modifié portant création et organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2024-023 chargeant M. Mathieu ARFEUILLÈRE directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, de la fonction de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2024-027 donnant délégation de signature à M. Mathieu ARFEUILLÈRE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-DECHERF en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU la décision préfectorale n°DDETSPP-2021-044 portant affectation des agents à la Direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté du 20 mars 2024 portant titularisation et classement de Mme Sarah MEUNIER affectée à la DDETSPP de l'Aude au 1^{er} avril 2024 ;

VU l'arrêté n°DDETSPP-DIR-2024-092 portant subdélégation de signature des compétences d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Mathieu ARFEUILLÈRE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, donne subdélégation à M. Eric PRIGENT-DECHERF à effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et dépenses des BOP suivants :

N° de programme	Intitulé du programme
104	Intégration et accès à la nationalité française
134	Développement des entreprises et régulations
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
157	Handicap et dépendances
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

ARTICLE 2 :

M. Mathieu ARFEUILLÈRE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim, donne subdélégation partielle aux agents placés sous son autorité, selon les modalités suivantes :

- à M. Thierry MATHET, chef du service vétérinaire et à Mme Bérengère REVOLLAL, cheffe de service adjointe du service vétérinaire sur le BOP 206 pour toutes dépenses dans la limite de 5 000 euros,
- à M. Julien BENOIT-GUILLERME, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes sur le BOP 134,

- à Mme Catherine BOYER, responsable qualité du service concurrence, consommation et répression des fraudes sur le BOP 134,
- à Mme Monique VIDAL, cheffe du service politiques sociales et emploi, à M. Firoze HAFEJI, chef de service adjoint du service politiques sociales et emploi, à M. Louis GODARD, chef d'unité insertion par le logement, Mme Lucille CALLEJON, cheffe d'unité insertion sociale et hébergement et Sarah MEUNIER, adjointe à la cheffe d'unité insertion sociale et hébergement sur les BOP 104, 135, 157, 177, 183, 303 et 304.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de cette délégation de signature :

- * les ordres de réquisition du comptable public ;
- * les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre ;
- * les décisions de passer outre aux avis défavorables du DDFIP en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cédex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet

www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°DDETSPP-DIR-2024-092 portant subdélégation de signature des compétences d'ordonnateur secondaire est abrogé.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le 29 avril 2024

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
de l'Aude par intérim,



Mathieu ARFEUILLÈRE

**Décision DDETSPP-DIR-2024-104 portant délégation de signature
(compétences propres CCRF)**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de l'Aude par intérim**

VU le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

VU le code de la consommation, notamment son livre V ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2024-023 chargeant M. Mathieu ARFEUILLÈRE directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-DECHERF en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 20 juin 2023 portant affectation de M. Julien BENOIT-GUILLERME, Inspecteur principal, en qualité de Chef du service CCRF à la direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU la décision DDETSPP-DIR-2023-166 portant délégation de signature ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à MM. Eric PRIGENT-DECHERF, directeur départemental adjoint et Julien BENOIT-GUILLERME, inspecteur principal de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF), chef du service CCRF à effet de signer :

- 1) les sanctions administratives prévues à l'article L321-3 du code de commerce ;
- 2) les transactions concernant :
 - a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;

- b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;
- 3) les mesures d'injonction prévues au titre V du code de la consommation ;
- 4) les sanctions administratives prévues au même code ;
- 5) les transactions prévues au livre V du même code.

ARTICLE 2 : La décision DDETSPP-DIR-2023-166 est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 29 avril 2024

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
de l'Aude par intérim


Mathieu ARFEUILLÈRE



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant déclaration d'utilité publique du projet simplifié d'acquisition des biens situés au lieu-dit le village, sis sur les parcelles cadastrées A n° 26 et n° 30 sur la commune de Luc sur Aude déclarés en état d'abandon manifeste et portant cessibilité des immeubles concernés

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-068 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- VU** l'état d'abandon manifeste des biens cadastrés A 26 et A 30 sur lesquelles se trouve une maison délabrée sise au lieu-dit le village à Luc sur Aude, appartenant aux indivisaires de la succession CAVERIVIÈRE/BERGÉ ;
- VU** le procès verbal provisoire établi le 28 janvier 2023 par le maire de Luc sur Aude constatant l'abandon manifeste de ces parcelles, après avoir procédé à l'identification des propriétaires titulaires des droits réels et déterminant la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon constaté ;
- VU** le procès verbal définitif établi le 2 mai 2023 par le maire de Luc sur Aude constatant, à défaut de réalisation des travaux au terme du délai imparti, l'état d'abandon manifeste des parcelles susvisées ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Luc sur Aude du 10 mai 2023 déclarant les immeubles en état d'abandon manifeste et décidant d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la création de logements sociaux ;
- VU** l'estimation établie le 12 septembre 2022 par la direction générale des finances publiques, France Domaine, fixant la valeur vénale des biens concernés à 13 000 euros ;
- VU** le dossier constitué par le maire de Luc sur Aude, présentant le projet simplifié d'acquisition publique mis à disposition du public du 12 mai 2023 au 16 juin 2023 dans des conditions précisées par délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2023 ;

VU la demande du maire de Luc sur Aude du 19 juin 2023, en vue de la déclaration d'utilité publique de l'opération visée ci-dessus et de la cessibilité des biens concernés ;

VU le plan parcellaire joint (Annexe 2), des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU l'état parcellaire joint (Annexe 1) ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon, telle que prévue par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales a bien été respectée ;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition du public au projet d'expropriation ;

CONSIDÉRANT que l'état d'abandon des parcelles est manifestement avéré et que les propriétaires n'ont pas remédié à cet état ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet pour la mairie de Luc sur Aude et les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessifs au regard des enjeux de salubrité et de sécurité publiques ;

SUR proposition du de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Est déclaré d'utilité publique par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique au bénéfice de la commune de Luc sur Aude, le projet d'acquisition des parcelles cadastrées A 26 et A 30, sises lieux-dit le village à Luc sur Aude, appartenant à Madame Isabelle Bergé, résidant 27 avenue du Roussillon 11260 Campagne sur Aude, Madame Suzanne Caverivière, résidant 13 place martyr de la résistance 69003 à Lyon et Madame Thérèse Caverivière, résidant 38 rue Gioffredo 06000 Nice, en vue de la réalisation de logements sociaux.

ARTICLE 2 :

Sont déclarés cessibles immédiatement et en totalité, au bénéfice de la commune de Luc sur Aude, les immeubles désignés à l'article 1^{er} selon l'état parcellaire ci-joint pour la réalisation de l'opération susvisée.

La présente déclaration de cessibilité est valable pour une durée de six mois. A défaut de cession amiable, il sera procédé à l'acquisition par voie d'expropriation légale.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires des immeubles est fixé à 13 000 euros conformément à l'évaluation de France Domaine.

ARTICLE 4 :

Il pourra être pris possession des biens après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié par les soins du maire de Luc sur Aude aux propriétaires sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. La justification de cette formalité sera effective par la production d'une copie certifiée conforme de la lettre d'envoi recommandé ainsi que de l'original de l'accusé de réception.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Luc sur Aude pendant deux mois.

A l'issue de cette période, un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au Préfet de l'Aude (Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52 rue Jean Bringer – 11 000 CARCASSONNE).

ARTICLE 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aude, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Ces délais sont rallongés de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34 063 MONTPELLIER cedex) soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme du silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

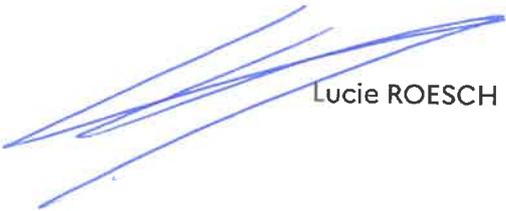
Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le maire de Luc sur Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Carcassonne, le 10/04/2024

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Lucie ROESCH

ANNEXE 1 : Etat parcellaire

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	11 0	COM	209 LUC SUR AUDE	TRES	023	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	C'00046															
Propriétaire/Indivision 2 AV DE PERPIGNAN 11260 ESPERAZA Propriétaire/Indivision 13 PL MARTYRS RESISTANCE 69003 LYON																									
MIBW75D BERGES/ISABELLE MIBNRGW CAVERIVIERE/ALBERT																									
PROPRIETES BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																		
AN/SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT AN EXO	AN AN RET	DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

PROPRIETES NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES																										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° FARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTEANANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	AN AN RET	DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM			
02	A	26		LE VILLAGE	B058	1	209A			S			44		0											Feuille

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	11 0	COM	209 LUC SUR AUDE	TRES	023	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	C'00046																
Propriétaire/Indivision 2 AV DE PERPIGNAN 11260 ESPERAZA Propriétaire/Indivision 13 PL MARTYRS RESISTANCE 69003 LYON																										
MIBW75D BERGES/ISABELLE MIBNRGW CAVERIVIERE/ALBERT																										
PROPRIETES BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																			
AN/SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT AN EXO	AN AN RET	DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
02	A	30	14	LE VILLAGE	B058	A	01	00	01001	0050743 E	209A	C	II	MA	7	485										485

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEXE 2 : Etat parcellaire - Commune de Luc sur Aude

